

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 035-213502362-20250403-SG2025_182-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 avril 2025 - Délibération n° 2025-026

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX TAUX 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 27 |
| Votants | 22 |
| Vote | |
| Pour | 22 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 6 |

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Cécile Hurtel.



Rapport de Louis Le Coz.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 035-213502362-20250403-SG2025_182-DE

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit :

| | TAUX 2024 | TAUX 2025 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 45,24 % | 45,24 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 55,59 % | 55,59 % |
| Taxe d'Habitation (TH) | 19,51 % | 19,51 % |

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Anne-Cécile Hurtel
6^{ème} Maire-Adjointe



Mis en ligne le 07/04/2025